

**ARRETE COMMUNAL PERMANET
PORTANT INTRDICTION DE STATIONNER****Le Maire de Valdallière**

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le Code de la Route

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans le chemin des buttes et particulièrement au carrefour de ce chemin avec la rue Joseph Requeut devant le 67 de cette même rue afin de faciliter la circulation des véhicules qui viennent de la rue François Requeut ou de la Rue François Caulet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à compter du 27 mars 2023 et ceci d'une façon permanente au carrefour du chemin des Buttes avec la rue Joseph Requeut plus particulièrement devant l'immeuble situé au 67 Rue Joseph Requeut.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

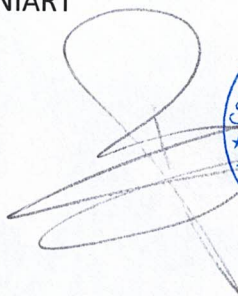
- M. M. le Commandant de gendarmerie.
- Le Directeur Général des Services
- Le service technique de Vassy

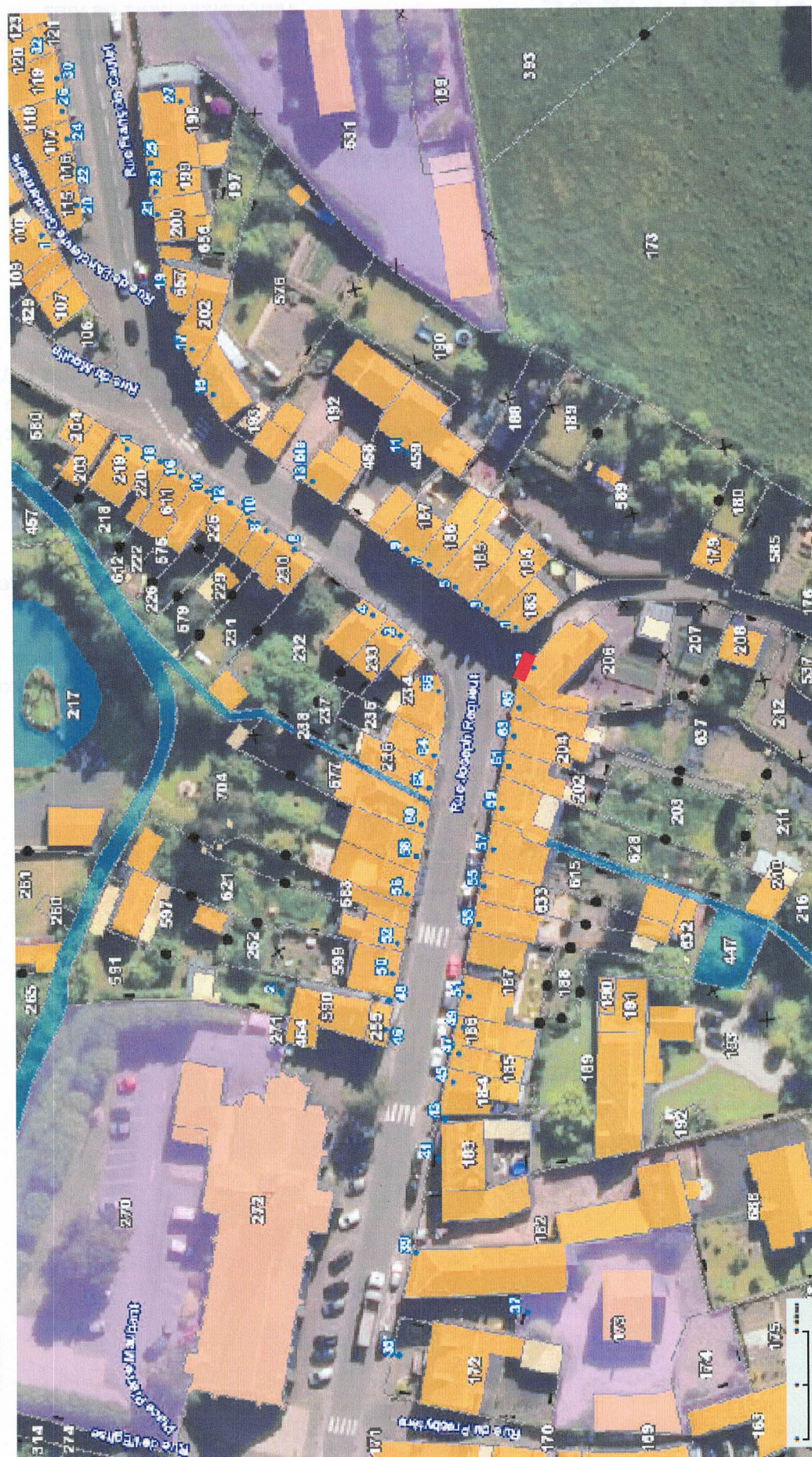
Fait le 27 mars 2023

à Vassy,

Le Maire

Frédéric BROGNIART





Autres risques

- Assurance
- Catastrophe
- Éclairage
- Non inondable

Réseau d'égouts publics

- Collecteur
- Collecteur
- Collecteur

Réseau d'assainissement

- Réseau assainissement
- Réseau assainissement
- Réseau assainissement